

LIVRET D'ACCUEIL DU SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER
DE LA ROCHEFOUCAULD
Service de Soins Infirmiers à Domicile

Infirmière coordinatrice
05 45 23 19 84



Centre Hospitalier de La Rochefoucauld
Place du Champ de Foire-BP 70079
16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

SOMMAIRE

LA PRESENTATION DU SERVICE

LES DROITS DES USAGERS

LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

LES PERSONNES A CONTACTER

L'ADRESSE DU SSIAD

LA PRESENTATION DU SERVICE

Pour qui ?

Le service s'adresse aux personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans vivant à domicile et habitant sur la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte de Périgord.

La capacité d'accueil est de 42 places au total.

Mission du service ?

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile a pour mission de :

- prévenir ou retarder la perte d'autonomie et la dégradation de l'état de santé,
- faciliter les retours à domicile,
- accompagner la fin de vie,
- apporter un soutien aux familles pour faciliter le maintien à domicile,
- éviter une hospitalisation,
- reporter une admission en établissement d'hébergement.

Le SSIAD assure sur prescription médicale des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins d'hygiène, de confort et relationnels auprès de personnes dépendantes.

Le SSIAD peut suppléer de façon transitoire ou à long terme à une perte d'autonomie pour les actes essentiels de la vie tels que :

- lever-coucher,
- toilette et habillage,
- prévention des risques : chutes, escarres ...,
- installation aux repas,
- mobilisation, transfert lit-fauteuil ...

Les tâches d'aide-ménagère ne font pas partie des prestations délivrées par le service.

Les intervenants ?

L'équipe du SSIAD est composée :

- d'une infirmière coordonnatrice,
- d'aides-soignants,
- d'un adjoint administratif,
- d'infirmiers libéraux conventionnés avec le service, assurant les soins techniques.

Toute l'équipe travaille en collaboration avec :

- le médecin traitant,
- les services des Centres Hospitaliers de Charente,
- les kinésithérapeutes et ergothérapeutes,
- les services sociaux,
- le CCAS,
- le service départemental pour les personnes âgées (Allocation Personnalisée d'Autonomie – APA),
- les réseaux gérontologiques
- la plateforme territoriale d'appui (PTA)

LES DROITS DES USAGERS

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale place la personne au centre du dispositif de soins, participant à sa prise en charge.

La personne est respectée dans son identité, sa dignité et son intégrité, sa vie privée, son intimité.

Le SSIAD ne pourra intervenir qu'avec le consentement de la personne ou de son représentant légal, si la personne ne peut exprimer sa volonté, sans aucune discrimination et dans le respect de ses libertés fondamentales (liberté de citoyen, d'opinion, d'expression, de se déplacer, de maintien des liens sociaux ...).

La personne et son entourage ont droit à une information complète avant, pendant et après l'admission et sont consultés lors de l'élaboration du projet de soins et du projet individuel de prise en charge.

Droit à l'information ?

Tout usager a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues par les professionnels de santé. La demande doit être adressée au Directeur. Après vérification de la qualité du demandeur, à savoir son identité et sa qualité de bénéficiaire d'un droit d'accès au dossier, le dossier pourra être communiqué au demandeur sur place ou par envoi de copies.

Et la confidentialité des informations ?

Le SSIAD respecte la confidentialité des informations dont il dispose. L'ensemble du personnel est tenu à la discrétion et au secret professionnel. A ce titre aucun renseignement concernant un usager du SSIAD ne peut être divulgué à un autre usager. Toutefois, dans l'intérêt de la prise en charge, des informations peuvent être échangées entre les professionnels de santé intervenant au domicile.

La participation des usagers ?

Afin que la participation des usagers puisse s'exercer pleinement, le SSIAD met à disposition des usagers un questionnaire de satisfaction. Les remarques et suggestions nous permettent d'améliorer la qualité des soins et des prestations. Vous pouvez également nous faire part à tout moment de vos réclamations, insatisfactions et dysfonctionnements en les signalant à l'infirmière coordonnatrice dont les coordonnées sont indiquées dans ce livret.

LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service fonctionne 7 jours/7, y compris les jours fériés.

Comment se passe l'admission ?

L'admission est décidée par l'infirmière coordonnatrice, par délégation, suite à une visite de préadmission. Le nombre, la fréquence et la durée des interventions sont en fonction de la prescription du médecin et de l'évaluation de l'infirmière coordonnatrice. Les aides-soignants(es) interviennent du lundi au dimanche (jours fériés compris) de 7h30 à 13h et de 17h00 à 19h30.

Les pièces à fournir sont les suivantes : prescription médicale pour soins à domicile et attestation de carte vitale.

Le bénéficiaire conserve le libre choix de son médecin traitant. Les soins infirmiers libéraux sont pris en charge par le service ; ceux-ci devant être obligatoirement conventionnés avec le SSIAD.

Et la sortie ?

Les sorties interviennent :

- après demande de la personne prise en charge ou de sa famille (exemple : admission en établissement),
- en l'absence de renouvellement de prescription de prise en charge par le médecin traitant et/ou le médecin conseil de la caisse d'assurance maladie,
- lorsque l'état de santé du patient ne répond plus aux critères de prise en charge en SSIAD.

A quel moment peut-on contacter le service ?

Permanences physiques de l'infirmière coordonnatrice aux bureaux du SSIAD :

- ✓ Le jeudi de 15 h à 17 h

En l'absence de permanence aux bureaux du SSIAD, vous pouvez contacter directement l'infirmière coordonnatrice ou le secrétariat du SSIAD du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Sinon, la présence d'un répondeur téléphonique permet de laisser un message 24h/24, 7j/7.

L'ADRESSE GEOGRAPHIQUE

➤ **Centre Hospitalier de La Rochefoucauld**
SSIAD du Centre Hospitalier de La Rochefoucauld
55, rue des halles
16110 LA-ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

➤ **Infirmière coordonnatrice :**
Tél. : 05 45 23 19 84
SSIAD@ch-larochefoucauld.fr

➤ **Secrétariat SSIAD :**
Tél. : 05 45 67 54 24
Adresse : 55, rue des halles
16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng

Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007

